

# STATUT DE L'ENTRAÎNEUR

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basketball



# SOMMAIRE :

<b>STATUT DE L'ENTRAINEUR.....</b>	<b>3</b>
I- ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES : .....	3
II- ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS REQUISES : .....	4
III- ARTICLE 3 : DEVOIR DES CLUBS.....	6
IV- ARTICLE 4 : ENTRAINEUR-JOUEUR(SE) .....	6
V- ARTICLE 5 : ABSENCE DE L'ENTRAINEUR.....	6
VI- ARTICLE 6 : CONTROLE ET SANCTIONS.....	7
VII- ARTICLE 7 : ÉQUIPE QUI MONTE DE D1 EN REGIONALE 3.....	7
VIII-ARTICLE 8 : LES EQUIVALENCES ENTRE NIVEAU DE QUALIFICATION .....	8
<b>CONCLUSION :.....</b>	<b>8</b>



# Statut de l'entraîneur

## I- ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES :

La formation de la joueuse et du joueur reste un objectif prioritaire des organismes fédéraux. Le statut de l'entraîneur établit des obligations réciproques minimales pour répondre à ces objectifs de formation.

Il suppose l'adhésion de tous et l'engagement d'en respecter les obligations pour contribuer à la vocation de base de notre fédération qui est de garantir à court, moyen et long terme, des championnats de qualité à des joueuses et joueurs qui auront plaisir à participer tout en exerçant leur technicité au plus haut niveau.

Les groupements sportifs participant aux championnats de France doivent se conformer au statut national de l'entraîneur prévu par la F.F.B.B.

Le présent statut s'adresse aux groupements sportifs affiliés à la F.F.B.B. participant aux championnats régionaux de Basket-ball de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Rappel de l'article 405.2 Droits des licenciés des Règlements généraux de la FFBB :

*Conformément aux dispositions de l'article 401, la licence confère le droit de participer aux activités fédérales. Ces droits sont conférés au regard de la 1ère famille du licencié et sont déterminés comme suit :*

Fonctions autorisées 1ère famille de licence	Joueur	Technicien	Officiel Arbitre	Officiel OTM	Dirigeant	Basket-Santé Vivre Ensemble
Joueur	OUI Hors pratique compétitive pour le JL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI Si paiement extension
Technicien	NON	OUI	NON*	OUI	OUI	
Officiel Arbitre	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
Officiel OTM Observateur Statisticien	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Dirigeant	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Basket-Santé Vivre Ensemble	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI

*\* Uniquement pour les officiels désignés. Un licencié de la famille Technicien peut officier en tant qu'arbitre sur des rencontres ne nécessitant pas de désignation d'officiels.*

## II- ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS REQUISES :

<b>SENIORS</b>	<b>Conditions de validation</b>
PNM PNF	Être titulaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du CQP TSBB</li> <li>- Et/ou du DEFB ou du DEPB</li> </ul> Et participer à la JAPS « Seniors »
Régionale 2 Masculin. Régionale 2 Féminin.	Être titulaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du P1 du CQP TSBB et ou BP Basket</li> <li>- Ou en formation du P1 du CQP</li> <li>- Ou en formation du BP Basket</li> </ul> Et participer à la JAPS « Seniors »
Régionale 3 Masculin. Régionale 3 Féminin.	Être titulaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'Initiateur ou I+ ou U13/U20</li> <li>- Ou en formation du diplôme demandé</li> </ul> Et participer à la JAPS « Seniors »
<b>Dates JAPS « Séniors » :</b> <b>Secteurs Alpes et Lyonnais : le 20 octobre 2019</b> <b>Secteur Auvergne : janvier 2020</b>	

<b>JEUNES</b>	<b>AURA R1</b>	<b>AURA R2</b>
U20 Masculins U20 Féminins U17 Masculins U18 Féminins U15 Masculins U15 Féminins U13 Masculins U13 Féminins	Être titulaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du P1 du CQP</li> <li>- Et/ou BP Basket</li> </ul> Et participer à la JAPS « Jeunes »	Être titulaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du diplôme Initiateur</li> <li>- ou I+ ou U13/U20</li> <li>- Ou en formation du diplôme demandé</li> </ul> Et participer à la JAPS « Jeunes »
<b>Dates JAPS « Jeunes » :</b> <b>Secteurs Alpes et Lyonnais : le 19 octobre 2019</b> <b>Secteur Auvergne : janvier 2020</b>		

## 2.1– Est en règle avec le statut de l'entraîneur :

- a) En PNF et en PNM, une équipe managée par un entraîneur :
- Titulaire du diplôme du CQP TSBB ou du DEFB ou du DEPB.
  - Qui a participé à la Journée Annuelle de Pré-Saison « seniors » organisée par la Ligue Auvergne Rhône Alpes.
- b) En Régionale 2 masculine et féminine, une équipe managée par un entraîneur :
- Titulaire du P1 du CQP TSBB ou en formation du P1 du CQP.
  - Qui a participé à la Journée Annuelle de Pré-Saison « seniors » organisée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.
- c) En Régionale 3 masculine et féminine, une équipe managée par un entraîneur :
- Titulaire du diplôme Initiateur ou I+ ou U13/U20 ou en formation Initiateur.
  - Qui a participé à la Journée Annuelle de Pré-Saison « seniors » organisée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.
- d) En Jeunes Aura R1 : U13, U15, U17, U18 et U20 masculins et féminins, une équipe managée par un entraîneur :
- Titulaire du P1 du CQP et ou BP Basket.
  - Qui a participé à la Journée Annuelle de Pré-Saison « jeunes » organisée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.
- e) En Jeunes Aura R2 : U13, U15, U17, U18 et U20 masculins et féminins, une équipe managée par un entraîneur :
- Titulaire du diplôme Initiateur ou I+ ou U13/U20 ou en formation Initiateur.
  - Qui a participé à la Journée Annuelle de Pré-Saison « jeunes » organisée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

## 2.2– Cas particuliers :

- Cas d'une équipe montant de régionale 2 en PNF ou PNM :  
Un entraîneur titulaire d'un diplôme inférieur au diplôme du CQP, qui a participé à la Journée Annuelle de Pré-Saison « seniors » organisée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et qui a fait monter son équipe d'une division la saison précédente, devra rentrer en formation P2/P3 du CQP la saison en cours pour être en règle avec le statut de l'entraîneur.
- Un entraîneur manageant une équipe évoluant en championnat régional seniors, mais également une équipe en championnat régional jeunes, ne doit participer qu'à une Journée Annuelle de Pré-Saison « seniors » ou « jeunes ».

### **III- ARTICLE 3 : DEVOIR DES CLUBS**

#### 3.1 – Date de retour des fiches de renseignements Seniors

Avant le 31 Août de la saison en cours, les clubs ayant des équipes évoluant en PNF et PNM, en Régionale 2, en Régionale 3 Masculine et Féminine doivent fournir à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes le ou les noms du ou des entraîneurs de ces équipes (avec leur numéro de licence et la photocopie de leur diplôme).

#### 3.2 – Dossier Jeunes Aura R1 et R2

Les équipes évoluant en U13, en U15, en U17, en U18 et en U20 (Masculins et Féminins) doivent fournir à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes le ou les noms du ou des entraîneurs de ces équipes (avec leur numéro de licence et avec la photocopie de leur diplôme) dans le dossier :

- U13, U15, U17, U18 : avant le 30 juin.
- U20 : avant le 20 juillet.

#### 3.3 – Changement d'entraîneur avant le début de championnat

Le club devra le signaler à la Commission Technique par courrier ou à [technique@aurabasketball.com](mailto:technique@aurabasketball.com) avant le 15 septembre de la saison en cours.

#### 3.4 – Changement définitif ou ponctuel d'entraîneur

Durant la saison, les clubs changeant d'entraîneur ou le remplaçant ponctuellement par un autre non enregistré précédemment à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, doivent en informer cette dernière par écrit ou à [technique@aurabasketball.com](mailto:technique@aurabasketball.com) avant ou au plus tard le lundi 12heures qui suit la rencontre (avec leur numéro de licence et avec la photocopie du diplôme pour les équipes évoluant en Régionale séniors et jeunes).

#### 3.5 – En cas de remplacement définitif d'entraîneur en cours de saison

Un entraîneur, ayant le diplôme pour entraîner dans la catégorie concernée et qui n'aurait pas participé à la journée de pré-saison, sera en règle avec le statut de l'entraîneur s'il suit une journée de formation du diplôme requis dans la catégorie avant le 30 avril de la saison.

### **IV- ARTICLE 4 : ENTRAINEUR-JOUEUR(SE)**

4.1 – Un entraîneur d'une équipe de championnat régional PNF, PNM, RF2, RM2 et jeunes ne peut exercer une activité de joueur(se) au sein de l'équipe qu'il entraîne (article 6.1 des règlements sportifs généraux de la FFBB).

4.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat régional RF3 ou RM3 peut exercer une activité d'entraîneur et de joueur(se) au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

### **V- ARTICLE 5 : ABSENCE DE L'ENTRAINEUR**

#### 5.1 – Absence justifiée à la Journée Annuelle de Pré-Saison

En cas d'absence dûment justifiée (présentation d'un certificat médical ou une attestation de son employeur) à la Journée Annuelle de Pré-Saison, l'entraîneur, pour être en règle avec la charte de l'entraîneur, devra suivre une journée de formation du diplôme requis dans la catégorie avant le 30 avril de la saison en cours.

#### 5.2 – Absence lors de rencontres officielles ou d'une suspension :

- a) En cas d'absence de l'entraîneur déclaré, le club doit en avvertir la commission technique par email au plus tard 24 heures avant la rencontre.
- b) Une tolérance permettra à chaque équipe d'être managée au maximum trois fois dans la saison par un entraîneur non en règle avec ce statut.

## **VI- ARTICLE 6 : CONTROLE ET SANCTIONS**

La commission technique régionale, en liaison avec le CTS de la formation des entraîneurs est compétente pour contrôler le respect du statut de l'entraîneur.

6.1 – Chaque équipe séniors Masculine et Féminine non en règle avec l'article 2 paragraphe 2.1

- Se verra sanctionnée d'une amende de 250 €

6.2 – Chaque équipe jeunes Masculine et Féminine non en règle avec l'article 2 paragraphe 2.1

- Se verra sanctionnée d'une amende de 150 €

6.3 – Chaque club non en règle avec l'article 3.1 et 3.2:

- Se verra sanctionné d'une amende de 50 € par équipe concernée.

6.4 – Chaque équipe non en règle avec l'article 4.1 :

- Se verra sanctionnée d'un match perdu par pénalité

6.5 – Chaque équipe n'ayant pas averti de l'absence de son entraîneur (Article 5 paragraphe 5.2.a)

- Se verra sanctionnée d'une amende de 50 € par match

6.6 – Chaque équipe ayant utilisé 3 (Trois) tolérances (Article 5 paragraphe 5.2.b)

- Se verra sanctionnée d'une amende de 250 € par match à partir du 4<sup>ème</sup> match

6.7– Chaque équipe non en règle avec la JAPS ou le WEPS.

- Absence non justifiée pour la JAPS Jeunes  
Se verra sanctionnée d'une amende de 300 € par équipe concernée.
- Absence non justifiée pour la JAPS Séniors  
Se verra sanctionnée d'une amende de 500 € par équipe concernée.
- Absence non justifiée pour le WEPS  
Se verra sanctionnée d'une amende de 500 € par équipe concernée.

## **VII- ARTICLE 7 : ÉQUIPE QUI MONTE DE D1 EN REGIONALE 3**

7.1 – Montée de départementale 1 à Régionale 3 jeunes.

Les équipes U13, U15, U17, U18 et U20 masculins et féminins, jouant en D1 qui montent en Régionale 3, sera managée par un entraîneur :

- Qui a participé à la Journée Annuelle de Pré-Saison « jeunes » organisée par son comité ou en règle avec le statut de son comité départemental.

## VIII- ARTICLE 8 : LES EQUIVALENCES ENTRE NIVEAU DE QUALIFICATION

Rappel de l'article K du Statut du Technicien de la FFBB :

*Les titulaires du BEES 1 justifiant de trois (3) saisons de coaching en championnat de France au 30 juin 2017 ont les prérogatives au regard du statut du technicien du niveau DEFB.*

*Les titulaires du BEES2 ont les prérogatives du DEPB.*

Tableau récapitulatif des équivalences des diplômes délivrés par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes :

Diplôme FFBB	Nom des Diplômes par Secteur
Initiateur	Lyonnais : U13/U20 Alpes : Initiateur + Auvergne : Initiateur
Animateur	Lyonnais : U7/U11 Alpes : Animateur Spécial Mini Auvergne : Animateur

A partir de la saison 2019/2020, les deux diplômes fédéraux délivrés par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes s'intituleront :

- Animateur
- Initiateur

## **CONCLUSION :**

---

**Tout cas non prévu dans le présent statut sera étudié par la commission technique régionale.**